

Bruxelles, le 24.7.2024
SWD(2024) 816 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

**Rapport 2024 sur l'état de droit
Chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg**

accompagnant le document:

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Rapport 2024 sur l'état de droit

La situation de l'état de droit dans l'Union européenne

{COM(2024) 800 final} - {SWD(2024) 801 final} - {SWD(2024) 802 final} -
{SWD(2024) 803 final} - {SWD(2024) 804 final} - {SWD(2024) 805 final} -
{SWD(2024) 806 final} - {SWD(2024) 807 final} - {SWD(2024) 808 final} -
{SWD(2024) 809 final} - {SWD(2024) 810 final} - {SWD(2024) 811 final} -
{SWD(2024) 812 final} - {SWD(2024) 813 final} - {SWD(2024) 814 final} -
{SWD(2024) 815 final} - {SWD(2024) 817 final} - {SWD(2024) 818 final} -
{SWD(2024) 819 final} - {SWD(2024) 820 final} - {SWD(2024) 821 final} -
{SWD(2024) 822 final} - {SWD(2024) 823 final} - {SWD(2024) 824 final} -
{SWD(2024) 825 final} - {SWD(2024) 826 final} - {SWD(2024) 827 final} -
{SWD(2024) 828 final} - {SWD(2024) 829 final} - {SWD(2024) 830 final} -
{SWD(2024) 831 final}

RESUME

Le niveau de perception de l'indépendance de la justice au Luxembourg continue d'être très élevé auprès du grand public et les juridictions fonctionnent de manière efficiente. Les élections du Conseil national de la justice ont eu lieu et le Conseil devient pleinement opérationnel. Ses travaux ont fait l'objet d'une évaluation positive. La réforme qui vise à rendre l'assistance judiciaire plus accessible a été adoptée. Les progrès en matière de numérisation de la justice restent lents, malgré les évolutions notées dans le domaine de la justice administrative. Une réforme de la justice pénale pour les enfants et les jeunes est en cours afin de garantir un meilleur accès à un avocat.

Le comité de prévention de la corruption s'est concentré sur les préparatifs en vue de l'évaluation des obligations du Luxembourg au titre de la convention sur la lutte contre la corruption. Il est prévu d'augmenter les ressources et d'intensifier le recrutement pour les services de la police et les parquets afin de leur donner les moyens d'enquêter sur la criminalité économique et financière. Le code de conduite des députés a été révisé afin d'accroître la transparence des interactions entre les députés et les lobbyistes, mais les informations en ligne accessibles au public figurant dans le registre de transparence restent limitées. Les projets de loi visant à instaurer des codes de conduite pour les élus et les fonctionnaires au niveau municipal sont toujours en attente d'adoption. La manière dont les informations sont transmises au registre des réunions entre les membres du gouvernement, leurs conseillers et des tiers est en cours de simplification afin d'en améliorer la transparence et l'efficacité. Le comité d'éthique n'a constaté aucune violation des codes de conduite des membres du gouvernement ou de leurs conseillers et la Cour des comptes n'a constaté aucune irrégularité en ce qui concerne le financement des partis politiques ou l'utilisation abusive de fonds publics ou de procédures de passation de marchés. Un bureau central pour les lanceurs d'alerte a été créé.

Le cadre juridique établissant le régulateur des services de médias audiovisuels et régissant son fonctionnement reste stable, tandis que ses tâches ont été étendues. Le gouvernement a apporté un soutien financier au média de service public 100,7 pour la période de 7 ans allant de 2024 à 2030. Des modifications de la loi relative à une administration transparente et ouverte ont été annoncées afin de répondre, notamment, aux besoins spécifiques des journalistes en matière d'accès rapide à l'information. Le cadre de protection des journalistes a été renforcé au moyen de modifications de la législation pénale.

Des mesures ont été prises pour renforcer l'inclusivité du processus décisionnel législatif, grâce à des consultations entre le gouvernement et de multiples acteurs à différents stades, même si des lacunes subsistent au niveau du parlement. Des discussions sont en cours concernant une réforme des institutions indépendantes de défense des droits fondamentaux dans le but d'unifier leur législation et d'améliorer leur indépendance. Une nouvelle loi sur les associations à but non lucratif et les fondations a été adoptée, mettant l'accent sur leur gouvernance.

RECOMMANDATIONS

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2023 sur l'état de droit, le Luxembourg:

- a pleinement mis en œuvre la recommandation consistant à poursuivre le processus d'adoption de la réforme visant à rendre l'assistance judiciaire plus accessible;
- a accompli des progrès significatifs en ce qui concerne l'évaluation de la mise en œuvre de la nouvelle législation sur le lobbying auprès du Parlement et le fonctionnement du registre de transparence, mais n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de veiller à ce qu'il satisfasse aux exigences de transparence requises énoncées dans le règlement intérieur du Parlement;
- a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de veiller à la mise en œuvre des mesures adoptées en ce qui concerne le délai de traitement des demandes de divulgation de documents officiels, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels;
- a accompli certains progrès pour ce qui est d'améliorer le processus décisionnel législatif en offrant aux parties intéressées davantage de possibilités de participer aux consultations publiques.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé au Luxembourg de prendre les mesures suivantes:

- redoubler d'efforts afin de parvenir à une numérisation complète des procédures civiles, pénales et administratives;
- intensifier les efforts visant à augmenter la quantité d'informations contenues dans le registre de transparence, y compris en couvrant toutes les informations prévues dans le règlement du Parlement;
- faire avancer la réforme du cadre juridique en matière de divulgation de documents officiels, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels;
- améliorer le processus décisionnel législatif, notamment au niveau du Parlement, en renforçant la transparence et la participation des parties prenantes aux consultations publiques.

I. SYSTEME DE JUSTICE

Le système de justice comporte deux branches juridictionnelles distinctes: les juridictions ordinaires compétentes en matière civile et pénale et les juridictions administratives chargées du contentieux administratif. La branche ordinaire comprend trois justices de paix, deux tribunaux d'arrondissement dotés d'une compétence générale, une cour d'appel et une Cour de cassation. La branche administrative se compose d'un tribunal administratif et d'une Cour administrative. La Cour constitutionnelle fait partie du pouvoir judiciaire et statue sur la conformité des lois avec la Constitution. Depuis le 1^{er} juillet 2023, le Conseil national de la justice est responsable de la nomination et de l'évaluation des juges et des magistrats, ainsi que des procédures disciplinaires les concernant. Le ministère public est indépendant dans l'exercice des enquêtes et poursuites individuelles, sans préjudice du droit du gouvernement d'arrêter des directives de politique pénale. Les deux Barreaux sont indépendants et représentent les avocats établis au Luxembourg. Chaque Barreau dispose d'une Assemblée¹, d'un Conseil de l'ordre², d'un Bâtonnier³ et, pour l'ensemble de la profession, d'un Conseil disciplinaire et administratif⁴. Le Luxembourg participe au Parquet européen.

Indépendance

Le niveau de perception de l'indépendance de la justice au Luxembourg continue d'être très élevé auprès du grand public et élevé auprès des entreprises. Au total, 77 % du grand public et 74 % des entreprises ont une perception «plutôt satisfaisante» ou «très satisfaisante» du degré d'indépendance des juridictions et des juges en 2024⁵. L'indépendance perçue de la justice par le grand public a légèrement augmenté par rapport à 2023 (76 %), de même que par rapport à 2020 (74 %). L'indépendance perçue de la justice par les entreprises reste au même niveau qu'en 2023 (74 %) et en 2020 (74 %)⁶.

Les élections du Conseil national de la justice ont eu lieu et le Conseil devient pleinement opérationnel. Comme indiqué dans le rapport 2023 sur l'état de droit⁷, le 1^{er} juillet 2023, le Conseil national de la justice est devenu opérationnel et a commencé à jouer⁸ son rôle de principale institution responsable de la nomination, de l'évaluation, de la

¹ Articles 12 à 15 de la loi sur la profession d'avocat du 10 août 1991.

² Articles 16 à 19 de la loi sur la profession d'avocat du 10 août 1991.

³ Articles 20 à 23 de la loi sur la profession d'avocat du 10 août 1991.

⁴ Articles 24 à 25 de la loi sur la profession d'avocat du 10 août 1991.

⁵ Graphiques 51 et 53, tableau de bord 2024 de la justice dans l'UE, et graphiques 50 et 52, tableau de bord 2022 de la justice dans l'UE. Le niveau d'indépendance de la justice est perçu comme suit: très faible (moins de 30 % des personnes interrogées perçoivent l'indépendance de la justice comme étant plutôt ou très satisfaisante); faible (entre 30 et 39 %), moyen (entre 40 et 59 %), élevé (entre 60 et 75 %), très élevé (plus de 75 %).

⁶ Au Luxembourg, 84 % des entreprises sont plutôt convaincues ou très convaincues que leurs investissements sont protégés par la loi et les juridictions de l'État membre. Seulement 7 % des entreprises interrogées considèrent que la qualité, l'efficacité ou l'indépendance de la justice constituent l'une des principales causes de préoccupation concernant la protection des investissements dans le pays. Graphiques 55 et 56, tableau de bord 2024 de la justice dans l'UE.

⁷ Voir le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 4.

⁸ Certaines structures importantes doivent encore être mises en place pour que le CNJ soit pleinement opérationnel. Il s'agit par exemple de la nomination des tribunaux disciplinaires qui examineront les affaires disciplinaires que leur soumet le CNJ, qui s'en occupe petit à petit.

promotion et des procédures disciplinaires des magistrats⁹. L'élection des membres du CNJ s'est terminée avant le début de ses travaux. Le CNJ se compose de neuf membres: six magistrats élus par leurs pairs, à tous les niveaux de l'appareil judiciaire¹⁰ et de rangs différents¹¹; un avocat élu par ses pairs¹²; et deux personnes élues par le Parlement, en raison de leur formation ou de leur expérience¹³. Par conséquent, la composition actuelle du CNJ est conforme aux normes européennes applicables¹⁴.

Dans l'ensemble, les premiers résultats du Conseil national de la justice font l'objet d'une évaluation positive. Malgré le peu de temps écoulé depuis qu'il est devenu opérationnel, le gouvernement et les parties prenantes estiment que les travaux du CNJ sont globalement positifs¹⁵. On considère également que l'administration de ce nouvel organe dispose de ressources humaines et financières suffisantes pour s'acquitter de ses tâches¹⁶. En ce qui concerne la charge de travail des membres du CNJ, leurs fonctions au sein de ce nouvel organe viennent s'ajouter à leurs professions à temps plein, raison pour laquelle des suppléants ont été nommés pour rééquilibrer la situation et les remplacer en cas de besoin. À cet égard, la situation est conforme aux normes européennes pertinentes, étant donné que, selon le Conseil de l'Europe¹⁷, il n'existe pas de modèle unique concernant la quotité de temps de travail des membres des conseils de la justice¹⁸. Les mandats peuvent être à temps partiel, comme en l'espèce, ou à temps plein, mais avec une limitation du nombre de mandats ou de temps passé à un tel poste. Dans les deux cas, le recours au temps partiel ou à la limitation du nombre de mandats a pour objectif de préserver le contact avec la pratique judiciaire¹⁹. Bien que les parties prenantes aient indiqué que le CNJ ne motive pas la

⁹ Voir le chapitre 2 sur les compétences du conseil et le chapitre 3 sur le fonctionnement du conseil de la loi sur l'organisation du Conseil national de la justice.

¹⁰ Article 1^{er}, paragraphe 1, de la loi sur l'organisation du Conseil national de la justice. Selon la loi, chaque niveau de l'appareil judiciaire (par exemple, les tribunaux et le parquet de première instance, les tribunaux administratifs de première instance, les tribunaux et le parquet de deuxième instance, les juridictions administratives de deuxième instance, la Cour suprême et le parquet général).

¹¹ Cette pluralité est illustrée par le fait que deux des membres sont des responsables administratifs, tandis que d'autres membres sont issus de différents rangs de l'ordre judiciaire.

¹² Article 1^{er}, paragraphe 2, et article 4 de la loi sur l'organisation du Conseil national de la justice. L'avocat est élu par l'ordre des avocats des Barreaux de Luxembourg et Diekirch à la majorité des membres présents et votants.

¹³ Article 1^{er}, paragraphe 2, et article 52 de la loi sur l'organisation du Conseil national de la justice.

¹⁴ Recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, points 26 et 27. «*Au moins la moitié des membres des conseils de la justice devraient être des juges choisis par leurs pairs à tous les niveaux de l'appareil judiciaire et dans le respect du pluralisme au sein de la justice*».

¹⁵ Informations reçues du gouvernement, du ministère public, de la Cour supérieure de justice et du Groupement des magistrats luxembourgeois dans le cadre de la visite au Luxembourg.

¹⁶ Informations reçues du Conseil supérieur de la justice dans le cadre de la visite au Luxembourg.

¹⁷ Conseil de l'Europe, Aperçu comparatif des Conseils de la magistrature en Europe [DG I — DCJ (2022) 1], 14 mars 2022.

¹⁸ Dans quatre pays, les membres exercent leurs fonctions au sein du conseil à temps plein; dans quatre pays, certains membres exercent leurs fonctions au sein du conseil à temps partiel; dans neuf pays, il n'existe aucun poste à temps plein.

¹⁹ Voir Conseil consultatif de juges européens (CCJE), avis n° 10 (2007) et avis n° 24 (2021) sur l'évolution des Conseils de la Justice et leur rôle dans des systèmes judiciaires indépendants et impartiaux.

nomination de magistrats²⁰, ce dernier est disposé à mettre de telles motivations à la disposition des candidats sur demande²¹.

Qualité

La réforme visant à rendre l'assistance judiciaire plus accessible a été adoptée, mettant ainsi pleinement en œuvre la recommandation de 2023. Le rapport 2023 sur l'état de droit recommandait au Luxembourg de «[p]oursuivre le processus d'adoption de la réforme visant à rendre l'assistance judiciaire plus accessible»²². Le 7 août 2023, le Parlement a adopté la loi portant organisation de l'assistance judiciaire. Comme indiqué dans le rapport 2023 sur l'état de droit²³, le Conseil d'État avait rendu son avis le 1^{er} juin 2023²⁴. Suite à cela, le Parlement a procédé aux amendements nécessaires, de nature plus technique que substantielle²⁵. La loi est entrée en vigueur en février 2024 et étend désormais la portée de l'assistance judiciaire aux personnes qui ne possèdent pas la nationalité luxembourgeoise mais résident au Luxembourg²⁶. La loi élargit le groupe des bénéficiaires pour inclure des candidats qui, auparavant, n'auraient pas pu bénéficier d'une assistance judiciaire complète malgré des moyens financiers limités²⁷. À la lumière de ces faits, la recommandation formulée dans le rapport 2023 sur l'état de droit est pleinement mise en œuvre.

La numérisation de la justice reste lente, malgré les évolutions notées dans le domaine de la justice administrative. Le rapport 2023 sur l'état de droit a noté le lancement du premier projet pilote dans le cadre du projet «paperless justice» (justice dématérialisée)²⁸, qui ne couvrait que les procédures d'urgence introduites devant les tribunaux administratifs²⁹. Bien que le projet n'ait pas connu d'évaluation, les parties prenantes ont indiqué que le recours à la version numérisée de ce type de procédure n'était pas largement répandu³⁰. En outre, les parties prenantes ont expliqué que seule une partie de la procédure est numérisée,

²⁰ Toutefois, aucune non-nomination n'a été contestée, alors qu'il était possible de le faire devant les juridictions administratives. Informations reçues de la Cour supérieure de justice et du Groupement des magistrats luxembourgeois dans le cadre de la visite au Luxembourg.

²¹ Toute décision de nomination est motivée et consignée dans le document envoyé au Grand-Duc en vue de la nomination officielle. Le document n'est pas diffusé dans son intégralité pour des raisons de protection des données. Informations reçues du Conseil supérieur de la justice dans le cadre de la visite au Luxembourg.

²² Rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 2, qui estimait que ce pays «n'a accompli aucun progrès supplémentaire dans la poursuite du processus d'adoption de la réforme visant à rendre l'assistance judiciaire plus accessible».

²³ Voir le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 5 et 6.

²⁴ Voir l'avis du Conseil d'État n° 60.901 du 1^{er} juin 2023. L'avis du Conseil d'État constitue une étape obligatoire du processus législatif au Luxembourg.

²⁵ Informations reçues du Conseil d'État dans le cadre de la visite au Luxembourg.

²⁶ En application de la directive 2002/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires.

²⁷ Les différentes modalités relatives à l'assistance judiciaire partielle ont été précisées dans un règlement grand-ducal. Projet n° 7959, p. 1 [article 2(1) du projet de loi].

²⁸ Le projet «paperless justice» englobe 13 sous-projets et vise à remédier aux lacunes actuelles en matière de transition numérique de la justice. Voir les rapports 2021, 2022 et 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 4 à 6.

²⁹ *Recours en référé*.

³⁰ Informations reçues du Groupement des magistrats luxembourgeois et du Barreau luxembourgeois dans le cadre de la visite au Luxembourg.

tandis qu'une partie doit encore être déposée au format papier³¹. Par conséquent, elles préfèrent soumettre l'ensemble des documents au format papier en une fois plutôt que de dupliquer leur travail. En ce qui concerne la justice civile, le développement d'un logiciel de dépôt numérique a débuté en février 2024 et devrait s'achever d'ici la fin de l'année³². La numérisation de la justice pénale est moins développée et l'analyse des besoins et de la manière dont ils pourraient être comblés vient à peine de commencer³³. Les parties prenantes qui utilisent le système de justice numérisé critiquent l'approche globale consistant à réaffecter une plateforme existante, à savoir la principale plateforme permettant aux citoyens d'interagir avec l'administration, afin de répondre aux besoins du système judiciaire, plutôt qu'à construire une nouvelle plateforme ou à acheter une plateforme existante³⁴. Le projet «paperless justice», qui couvre tous les projets mis en œuvre, en cours et à venir concernant la numérisation de la justice, devrait être achevé d'ici à 2026³⁵, mais aucune information n'est disponible concernant le lancement de projets autres que celui décrit ci-dessus³⁶. Malgré les progrès accomplis, la numérisation de la justice accuse toujours un retard. En outre, malgré l'introduction de la possibilité de déposer une réclamation dans le cadre d'une procédure administrative spécifique, des lacunes subsistent en ce qui concerne la disponibilité d'outils numériques pour engager et suivre des procédures³⁷. Pour ce qui est des procédures pénales, civiles et commerciales, il est uniquement possible, pour les juridictions, de signifier des documents de manière électronique aux citoyens et aux entreprises et d'envoyer des accusés de réception électroniques prouvant la transmission de documents. Cependant, il n'est toujours pas possible de recevoir des informations complètes concernant les frais de justice, de payer les frais de justice en ligne ou d'accéder aux dossiers électroniques des affaires clôturées ou en cours³⁸.

Une réforme de la justice pénale pour les enfants et les jeunes est en cours et vise à garantir un meilleur accès à un avocat. Le gouvernement et les parties prenantes ont signalé trois projets de loi visant à réformer le système de justice pénale pour les enfants et les jeunes, qui sont en cours d'examen par le Parlement³⁹. La réforme proposée opérerait une distinction entre les enfants en conflit avec la loi et les enfants nécessitant une protection et une assistance. Selon les parties prenantes, la réforme proposée permettrait au système de se conformer aux normes internationales⁴⁰ ainsi que d'aborder le problème de la longueur du processus de désignation d'un avocat pour les enfants qui a été signalé dans le rapport 2023

³¹ Informations reçues du Groupement des magistrats luxembourgeois et du Barreau luxembourgeois dans le cadre de la visite au Luxembourg.

³² Contribution du Luxembourg au rapport 2024 sur l'état de droit, p. 3.

³³ Informations reçues du ministère de la justice dans le cadre de la visite au Luxembourg.

³⁴ Un logiciel qui a déjà été développé par un autre pays ou une entreprise et qui est disponible à l'achat et à la mise en œuvre. Informations reçues du Groupement des magistrats luxembourgeois et du Barreau luxembourgeois dans le cadre de la visite au Luxembourg.

³⁵ Voir également les rapports 2020, 2021 et 2022 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 3, p. 4 et p. 6 respectivement.

³⁶ Informations reçues du ministère de la justice dans le cadre de la visite au Luxembourg.

³⁷ Graphique 47, tableau de bord 2024 de la justice dans l'UE.

³⁸ Graphique 47, tableau de bord 2024 de la justice dans l'UE. Toutefois, les litiges civils ne donnent lieu à aucuns frais de justice, à l'exception des frais d'huissier, qui sont disponibles en ligne. En outre, les frais de justice peuvent être payés par virement.

³⁹ Voir les projets n° 7991, 7992 et 7994. Contribution écrite d'Unicef Luxembourg pour la préparation du rapport 2024 sur l'état de droit, p. 11, 12 et 19. Informations également reçues du ministère de la justice et d'OKaJu dans le cadre de la visite au Luxembourg.

⁴⁰ Contribution écrite d'Unicef Luxembourg pour la préparation du rapport 2024 sur l'état de droit, p. 11.

sur l'état de droit⁴¹. En outre, le Barreau du Luxembourg a pris des mesures pour faciliter la désignation d'avocats spécialisés en droit de la famille⁴². La réforme n'a toutefois pas encore été adoptée et les problèmes signalés en 2023 persistent, le nombre de cas dans lesquels des enfants sont laissés sans avocat ayant légèrement augmenté⁴³.

Efficiences

Les juridictions demeurent efficaces et le taux de variation reste stable. Les juridictions demeurent efficaces, malgré le fait que le temps estimé nécessaire pour résoudre une affaire en première instance dans le cadre d'une procédure civile, commerciale ou administrative en 2022 a légèrement augmenté par rapport à 2021⁴⁴. Une même augmentation modérée est observée quant au temps estimé nécessaire pour résoudre une affaire en première instance en matière civile et commerciale⁴⁵. Le taux de variation observé les années précédentes⁴⁶ reste stable⁴⁷. En ce qui concerne l'efficacité dans les différentes instances judiciaires, la durée des procédures pour les affaires civiles et commerciales contentieuses en première et dernière instance reste l'une des plus efficaces de l'Union⁴⁸. Toutefois, des procédures plus longues sont observées en deuxième instance. Dans le même temps, en 2022, la durée des procédures administratives en première instance est restée supérieure à celle des procédures en deuxième instance⁴⁹.

II. CADRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le ministère de la justice est la principale autorité chargée des questions générales de lutte contre la corruption, y compris de la coordination des politiques. Au sein du ministère de la justice, un comité intergouvernemental, le comité de prévention de la corruption (Copreco), joue le rôle de forum consultatif et soutient la politique nationale globale de lutte contre la corruption. La section économique et financière du ministère public dispose de compétences spécifiques pour enquêter sur les affaires pénales à caractère économique et financier, y compris les affaires de corruption. La Cour des comptes participe indirectement à la lutte contre la corruption grâce à ses contrôles de l'utilisation des fonds publics.

⁴¹ Voir le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 6. Graphique 31 du tableau de bord 2023 de la justice dans l'UE. Le 7 février 2024, la Commission a décidé de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre le Luxembourg au motif que ce pays n'accorde pas pleinement le droit d'accès à un avocat et le droit de communiquer en cas d'arrestation. Le 13 mars 2024, la Commission a adressé une lettre de mise en demeure au Luxembourg invitant les autorités à transposer intégralement les règles de l'Union relatives aux garanties procédurales en faveur des enfants dans le cadre des procédures pénales.

⁴² Le Barreau du Luxembourg a créé une liste d'avocats bénéficiant d'un certain degré de formation en matière de droit familial. La formation est dispensée par le barreau lui-même et ce n'est qu'après avoir réussi cette formation que l'avocat peut être ajouté à la liste. La liste est disponible sur le site internet du Barreau du Luxembourg. Information reçue d'OKaJu et du Barreau du Luxembourg dans le cadre de la visite au Luxembourg.

⁴³ Informations reçues d'OKaJu dans le cadre de la visite au Luxembourg.

⁴⁴ Graphique 5, tableau de bord 2024 de la justice dans l'UE.

⁴⁵ Graphique 6, tableau de bord 2024 de la justice dans l'UE.

⁴⁶ Voir le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 7.

⁴⁷ Graphique 11, tableau de bord 2024 de la justice dans l'UE.

⁴⁸ Graphique 7, tableau de bord 2024 de la justice dans l'UE. La durée de la procédure est de 182 jours en première instance, de 464 jours en deuxième instance et de 216 jours en dernière instance.

⁴⁹ Graphique 10, tableau de bord 2024 de la justice dans l'UE. En 2022, cette durée était de 528 jours en première instance et de 228 jours en deuxième instance.

Les experts et les dirigeants d'entreprises estiment que le niveau de corruption est relativement faible dans le secteur public. Dans l'indice de perception de la corruption publié en 2023 par Transparency International, le Luxembourg obtient la note de 78/100 et se classe au 5^e rang dans l'Union européenne et au 9^e rang mondial⁵⁰. Cette perception est restée relativement stable⁵¹. L'enquête «Eurobaromètre spécial» de 2024 sur la corruption montre que 43 % des personnes interrogées estiment que la corruption est répandue dans leur pays (moyenne de l'UE: 68 %) et que 8 % des personnes interrogées se sentent personnellement touchées par la corruption dans leur vie quotidienne (moyenne de l'UE: 27 %)⁵². En ce qui concerne les entreprises, 46 % d'entre elles estiment que la corruption est répandue (moyenne de l'UE: 65 %) et 40 % estiment que la corruption est un problème dans le monde des affaires (moyenne de l'UE: 36 %)⁵³. En outre, 35 % des personnes interrogées estiment qu'il existe un nombre suffisant de poursuites ayant abouti à des condamnations pour dissuader les personnes de se livrer à des pratiques de corruption (moyenne de l'UE: 32 %)⁵⁴, tandis que 56 % des entreprises estiment que les personnes et les entreprises poursuivies pour corruption d'un haut fonctionnaire sont sanctionnées de manière appropriée (moyenne de l'UE: 31 %)⁵⁵.

Le comité de prévention de la corruption s'est concentré sur les préparatifs en vue de l'évaluation de ses obligations au titre de la convention sur la lutte contre la corruption. Dans sa récente évaluation, l'OCDE a fait part de ses préoccupations quant à la mauvaise application, par le Luxembourg, de la convention sur la lutte contre la corruption⁵⁶. Elle a invité le Luxembourg à mieux définir les risques de corruption étrangère auxquels les entreprises sont exposées, à adopter une approche plus proactive en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites portant sur la corruption d'agents publics étrangers à l'égard des personnes physiques et morales, ainsi qu'à garantir l'allocation de ressources suffisantes aux services répressifs et aux autorités judiciaires⁵⁷. En 2023 et 2024, le Copreco a continué de se concentrer sur l'évaluation de la mise en œuvre par le Luxembourg de la convention de

⁵⁰ Transparency International, Indice de perception de la corruption 2023, 2024. Le degré de perception de la corruption est évalué comme suit: faible (la perception qu'ont les experts et les chefs d'entreprise de la corruption dans le secteur public obtient un score supérieur à 79); relativement faible (score compris entre 79 et 60); relativement élevé (score compris entre 59 et 50) et élevé (score inférieur à 50).

⁵¹ En 2019, le score était de 80 alors qu'en 2023, il avait atteint 78. Il y a augmentation/diminution sensible de l'indice lorsque celui-ci gagne/perd plus de cinq points, s'améliore/se détériore (variation comprise entre 4 et 5 points), est relativement stable (variation comprise entre 1 à 3 points) au cours des cinq dernières années.

⁵² Eurobaromètre spécial n° 548 sur les attitudes des citoyens vis-à-vis de la corruption dans l'UE (2024). Les données de l'Eurobaromètre concernant la perception et l'expérience des citoyens en matière de corruption sont mises à jour tous les ans. L'ensemble de données précédent provient de l'Eurobaromètre spécial 534 (2023).

⁵³ Eurobaromètre Flash 543 sur les attitudes des entreprises vis-à-vis de la corruption dans l'UE (2024). Les données de l'Eurobaromètre sur l'attitude des entreprises à l'égard de la corruption sont mises à jour tous les ans. L'ensemble de données précédent provient de l'Eurobaromètre Flash 524 (2023).

⁵⁴ Eurobaromètre spécial n° 548 sur les attitudes des citoyens vis-à-vis de la corruption dans l'UE (2024).

⁵⁵ Eurobaromètre Flash 543 sur les attitudes des entreprises vis-à-vis de la corruption dans l'UE (2024).

⁵⁶ Entre 1999 et 2023, le Luxembourg n'a mené que 7 enquêtes en matière de corruption étrangère, dont 4 ont donné lieu à des poursuites, 2 ont été clôturées et 1 est en cours. Une seule de ces enquêtes a débouché sur un jugement définitif. OCDE (2024), *Mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption par le Luxembourg: rapport de phase 4*, p. 11.

⁵⁷ OCDE (2024), *Mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption par le Luxembourg: rapport de phase 4*, p. 51, 95 et 96.

l'OCDE sur la lutte contre la corruption⁵⁸. Puisque la session plénière du groupe de travail de l'OCDE sur la corruption a été reportée de décembre 2023 à mars 2024 et en raison de changements survenus au sein du ministère de la justice, la deuxième réunion du Copreco⁵⁹, prévue pour l'automne 2023, a été reportée à janvier 2024. Le Copreco prévoit d'organiser une deuxième réunion au cours du second semestre 2024 afin d'informer ses membres des résultats de l'évaluation de l'OCDE⁶⁰, d'analyser les conclusions du rapport ainsi que de décider d'actions spécifiques visant à mettre en œuvre les recommandations⁶¹. Les autorités ont indiqué qu'il n'existait actuellement aucun projet concret visant à transformer le Copreco en une agence spécialisée ou à élaborer une stratégie officielle de lutte contre la corruption, car cela dépendra largement du résultat final des négociations sur la proposition de directive européenne⁶² relative à la lutte contre la corruption⁶³. Depuis plusieurs années, la société civile a lancé des appels en ce sens⁶⁴.

Le nombre d'affaires de corruption signalées au cours de l'année écoulée montre une légère augmentation, à l'instar du nombre d'enquêtes en cours. Le nombre d'affaires de corruption enregistrées par le parquet général a légèrement augmenté en 2023, avec 31 affaires contre 28 en 2022⁶⁵. Les données disponibles pour 2023 montrent également une augmentation du nombre d'enquêtes en cours: 23, contre 14 en 2022⁶⁶. Trois condamnations ont été prononcées, contre six en 2022, et les décisions de justice définitives ont représenté

⁵⁸ Comme l'année dernière, le Copreco n'a présenté ni proposé aucune recommandation ou mesure spécifique. Voir le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 10.

⁵⁹ Le Copreco est légalement tenu de se réunir au moins deux fois par an, conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement du 15 février 2008 déterminant la composition et le fonctionnement du comité de prévention de la corruption. Le Copreco s'est réuni le 18 avril 2023 pour préparer l'évaluation et la visite sur place de l'OCDE de mai 2023.

⁶⁰ Le groupe de travail de l'OCDE sur la corruption a adopté le rapport d'évaluation de phase 4 du Luxembourg le 7 mars et l'a publié le 15 mars 2024.

⁶¹ Le thème de la réunion sera «Mise en œuvre des recommandations de l'évaluation de phase 4 de l'OCDE et préparation de l'évaluation de phase 6 du GRECO». Contribution écrite et informations reçues du Copreco dans le cadre de la visite au Luxembourg.

⁶² COM(2023) 234 final du 3.5.2023.

⁶³ Ces questions (par exemple, le rôle, le mode de fonctionnement et le fonctionnement du Copreco) seraient analysées en profondeur et discutées avec les membres du Copreco une fois la nouvelle directive européenne adoptée. Informations reçues du Copreco et du ministère d'État dans le cadre de la visite au Luxembourg. Voir également le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 10. Les parties à la convention des Nations unies contre la corruption sont tenues de veiller à l'existence d'un organisme indépendant qui supervise et coordonne la politique de prévention de la corruption.

⁶⁴ Informations reçues de StopCorrupt dans le cadre de la visite au Luxembourg. Voir également le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 10.

⁶⁵ Contribution écrite du Luxembourg au rapport 2024 sur l'état de droit. Un cas a été ajouté aux statistiques de 2022 (on passe de 27 cas signalés l'année dernière à 28 cas) après la dernière mise à jour de la base de données. Voir également la p. 8 du rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, tendances depuis 2019. Les chiffres incluent les affaires de blanchiment de capitaux.

⁶⁶ Le rapport 2023 sur l'état de droit citait le chiffre de 18 affaires en cours pour 2022 (p. 8). Le chiffre mis à jour est de 14 affaires en cours. La différence s'expliquerait par le fait que les données saisies manuellement comprennent des données relatives à des infractions suspectées, qui sont ensuite mises en correspondance, à la fin de l'année, avec le nombre réel d'affaires («dossier vivant»). Informations reçues du ministère public (section criminalité économique et financière) dans le cadre de la visite au Luxembourg.

quatre affaires en 2023 comme en 2022⁶⁷. En 2023, cinq nouveaux dossiers portant sur la possible participation d'une personne morale ont également été ouverts. Depuis 2019, on a compté 14 affaires impliquant au moins une personne morale, dont 9 étaient toujours en cours au 31 décembre 2023. Quatre enquêtes sont actuellement en cours concernant des affaires de corruption internationale et ont été ouvertes entre 2020 et 2022⁶⁸. La police a signalé que quatre cas de corruption étaient en suspens, trois datant de 2023 et un ouvert en 2024. La police est en train de consolider ses différentes bases de données au sein d'un seul système centralisé et global de gestion des dossiers, qui devrait être en place d'ici l'été 2025. Le nouveau système devrait améliorer l'extraction et la communication d'informations statistiques, permettre à la police d'accomplir plus efficacement sa mission principale de lutte contre la criminalité et faciliter les échanges avec les bases de données tant externes qu'internationales⁶⁹. La coopération globale entre le Parquet européen, la police judiciaire et les parquets nationaux continue de bien fonctionner⁷⁰. Aucun cas de corruption au sein de la police n'a été signalé, ni aucune violation de la charte de l'inspection générale de la police reprenant les valeurs de transparence et d'intégrité⁷¹.

Il est prévu d'augmenter les ressources et d'accélérer le recrutement dans les services de la police et les parquets traitant la criminalité économique et financière. Le rapport 2023 sur l'état de droit a constaté des progrès significatifs pour ce qui est de l'augmentation des ressources allouées aux services de police et au ministère public⁷². L'accord de coalition 2023-2028 du gouvernement contient un engagement en faveur du renforcement de la police judiciaire, plus particulièrement en ce qui concerne la lutte contre la criminalité économique et financière. Il convient de renforcer considérablement les efforts de recrutement afin de remédier à la pénurie de personnel et de permettre à la police de remplir ses missions légales⁷³. Bien qu'il soit trop tôt pour connaître la répartition des ressources futures, il est attendu qu'un tiers soit affecté à la police judiciaire, dont cinq à huit membres seraient affectés chaque année au service responsable de la criminalité économique et financière⁷⁴. Le personnel de la section responsable de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de la police a augmenté de 10 personnes (passant de 19 en 2022

⁶⁷ Contribution du Luxembourg au rapport 2024 sur l'état de droit. Contribution écrite et informations reçues du ministère public (section criminalité économique et financière) dans le cadre de la visite au Luxembourg.

⁶⁸ Contribution écrite et informations reçues du ministère public (section criminalité économique et financière) dans le cadre de la visite au Luxembourg.

⁶⁹ Informations reçues de la police dans le cadre de la visite au Luxembourg. Le nouveau système de gestion des dossiers, appelé «POLIS», est conçu pour permettre un travail plus interconnecté, plus mobile et plus efficient.

⁷⁰ Contribution du Parquet européen au rapport 2024 sur l'état de droit et informations reçues de la police et du ministère public (section de la criminalité économique et financière) dans le cadre de la visite au Luxembourg. En 2023, le Parquet européen a enquêté sur un cas de corruption, représentant 3,6 % des affaires en cours du Parquet européen au Luxembourg. Parquet européen (2024), rapport annuel 2023, p. 43. Selon les informations reçues de la police dans le cadre de la visite au Luxembourg, la police a participé à 13 affaires avec le Parquet européen entre 2021 et 2024.

⁷¹ Informations reçues de la police et du ministère de l'intérieur dans le cadre de la visite au Luxembourg.

⁷² Rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 8 et 9.

⁷³ Gouvernement du Luxembourg, accord de coalition gouvernementale 2023-2028, p. 112. Informations également reçues du ministère d'État et du ministère de l'intérieur dans le cadre de la visite au Luxembourg.

⁷⁴ En mai, une augmentation nette de 90 fonctionnaires de police était attendue pour soutenir les unités et services de la police nationale et locale. Une demande exceptionnelle de 50 postes pour la police dans le cadre de l'accord de coalition a été présentée et est toujours en attente. Informations et contribution écrite reçues de la police dans le cadre de la visite au Luxembourg.

à 29 en 2023)⁷⁵. La police a indiqué qu'il était nécessaire de recruter des spécialistes pour renforcer le personnel civil («police civile»), qui l'aideraient dans le cadre des enquêtes sur la criminalité financière et économique⁷⁶. Le nombre de magistrats affectés à la section de la criminalité économique et financière du ministère public est toutefois resté stable (16) par rapport à 2023, malgré l'augmentation attendue de 15 % du nombre de magistrats signalée l'année dernière⁷⁷. Un procureur adjoint rejoindra le service en avril 2024 et la procédure de recrutement (entamée fin 2023) d'un deuxième procureur adjoint est toujours en cours. Le personnel administratif a gagné deux employés (l'un au secrétariat général et l'autre à la section de la criminalité économique et financière), ce qui représente une légère amélioration, mais pas un changement significatif⁷⁸. Dans le but de remédier au manque de magistrats, un projet de loi⁷⁹ a été présenté en août 2023 en vue d'augmenter considérablement leur nombre⁸⁰. Le Conseil d'État a rendu son avis sur le projet de loi le 12 mars 2024. À la fin du mois de mars 2024, le gouvernement a apporté quelques modifications préliminaires au projet de loi, qui font actuellement l'objet d'un examen par le Parlement et qui pourraient être achevées d'ici septembre 2024⁸¹.

Des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne l'amélioration de la transparence des interactions entre les députés et les lobbyistes dans le cadre de la révision du code de conduite des parlementaires. Le rapport 2023 sur l'état de droit recommandait au Luxembourg d'«évaluer la mise en œuvre de la nouvelle législation sur le lobbying auprès du Parlement et le fonctionnement du registre de transparence et veiller à ce qu'il satisfasse aux exigences de transparence requises énoncées dans le règlement intérieur

⁷⁵ Contribution du Luxembourg au rapport 2024 sur l'état de droit. Au cours des trois dernières années, la police du Grand-Duché a offert la possibilité de découvrir le métier d'enquêteur aux étudiants qui effectuent un stage contractuel dans le cadre de leur formation. Dans le cadre de ce stage, les étudiants peuvent, le cas échéant, participer à des enquêtes relatives à des affaires de corruption.

⁷⁶ Informations reçues de la police dans le cadre de la visite au Luxembourg. La police a déjà intégré deux nouvelles recrues provenant du programme de stage (voir note de bas de page n° 76) dans son service de lutte contre la criminalité financière et économique.

⁷⁷ Contribution du Luxembourg au rapport 2024 sur l'état de droit et informations reçues du ministère public (section de la criminalité économique et financière) dans le cadre de la visite au Luxembourg. Voir également le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 9 et notes de bas de page 70 et 71.

⁷⁸ Informations reçues du ministère public (section de la criminalité économique et financière).

⁷⁹ Le projet de loi n° 8299 présenté le 23 août 2023 a été soumis par l'ancien gouvernement avant les élections législatives d'octobre 2023. Le projet de loi propose de créer 194 nouveaux postes (contre 276 actuellement) sur une période de six ans. Contribution écrite reçue du ministère public dans le cadre de la visite au Luxembourg.

⁸⁰ Du point de vue du ministère public, une augmentation contribuerait à compenser le déséquilibre des ressources entre le ministère public et la défense, en particulier dans le cadre des poursuites des infractions financières graves. La capacité d'une équipe de la défense à adresser de nombreuses demandes aux tribunaux pourrait entraîner des retards importants dans la procédure judiciaire et créer une asymétrie entre les capacités du ministère public et celles de la défense. Dans le même temps, les autorités judiciaires craignent qu'il ne soit pas possible de trouver le nombre de candidats requis pour pourvoir un tel nombre de nouveaux postes dans un laps de temps aussi court et que le nombre de postes proposé soit supérieur de manière disproportionnée au nombre de postes proposé pour les juges. Contribution écrite et informations reçues du ministère public dans le cadre de la visite au Luxembourg.

⁸¹ Les projets de modifications proposent de scinder le projet de loi en trois parties. Le nombre de 194 postes nouvellement créés (identique au nombre proposé dans le projet de loi n° 8299) serait effectivement maintenu, mais les procédures de recrutement seraient modifiées. Contribution écrite reçue du ministère public et de la police dans le cadre de la visite au Luxembourg.

du Parlement»⁸². Le code de conduite des parlementaires, qui fait partie intégrante du règlement de la Chambre des députés, a été révisé le 21 juillet 2023. Les modifications clarifient et renforcent les règles déontologiques applicables aux parlementaires et accroissent la transparence, notamment en ce qui concerne les déclarations de patrimoine et les missions représentatives publiques⁸³. Les dispositions disciplinaires (en cas de violation du code) prévues par le règlement de la Chambre (chapitre 9) et le code de conduite (article 8) ont également été modifiées. Une obligation spécifique pour les parlementaires de dénoncer toute tentative de corruption a été ajoutée au code de conduite. Le 11 octobre 2023, le Bureau de la Chambre a adopté un nouveau guide pratique en matière de déontologie et de transparence, qui fournit des orientations et des exemples pratiques sur l'application du code de conduite en ce qui concerne les déclarations de patrimoine, les relations avec les lobbyistes, les cadeaux et les invitations⁸⁴. Le Parlement organisera une formation déontologique pour les députés et leur personnel au printemps 2024⁸⁵. Les députés sont désormais tenus de déclarer les contacts qu'ils ont entretenus avec des lobbyistes lors des auditions en commission et en plénière, tandis que le rapporteur pour un acte législatif donné doit consigner toute rencontre dans le rapport et les procès-verbaux des réunions de la commission⁸⁶. Les députés et les tiers ne sont pas tenus d'inscrire leurs rencontres dans le registre (contrairement aux membres du gouvernement et à leurs conseillers)⁸⁷. Les informations saisies dans le registre de transparence, créé en 2021⁸⁸, doivent inclure toutes les informations requises par le règlement, même si seul un extrait de ces informations est directement accessible sur le site

⁸² Rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 2. Une recommandation similaire a été formulée dans le rapport 2022 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 2, qui estimait que ce pays «[avait] accompli certains progrès dans la poursuite de la mise en œuvre et de l'évaluation de la nouvelle législation sur le lobbying auprès du Parlement, y compris le registre de transparence».

⁸³ Contribution du Luxembourg au rapport 2024 sur l'état de droit, p. 5-6 et informations reçues du ministère d'État et de l'administration parlementaire dans le cadre de la visite au Luxembourg. L'ensemble de ces évolutions et modifications résultent d'une évaluation interne effectuée par le Bureau de la Chambre et la Conférence des présidents.

⁸⁴ Contribution du Luxembourg au rapport 2024 sur l'état de droit et informations reçues de l'administration parlementaire et du ministère d'État dans le cadre de la visite au Luxembourg. Ce guide, qui n'est pas un document public, a été distribué aux membres du nouveau Parlement entré en fonction le 24 octobre à la suite des élections législatives du 8 octobre 2023. Une première version du guide datait déjà du 24 février 2023. Pour sa part, le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) est satisfait des révisions apportées au code de conduite ainsi que du guide de déontologie et de transparence, qui faisait partie de sa recommandation sur la «prévention de la corruption des parlementaires». Voir GRECO (2023), Quatrième cycle d'évaluation, Addendum au deuxième rapport de conformité pour le Luxembourg, adopté le 1^{er} décembre et publié le 6 décembre 2023, p. 3-4.

⁸⁵ Contribution du Luxembourg au rapport 2024 sur l'état de droit et informations reçues de l'administration parlementaire.

⁸⁶ Informations reçues du ministère d'État et de l'administration parlementaire dans le cadre de la visite au Luxembourg. En outre, en avril 2024, le Parlement entame une phase de test pour la rediffusion en ligne en direct de 5 commissions sur 20, enregistrements qui resteront accessibles par la suite, améliorant ainsi la transparence.

⁸⁷ L'OCDE considère que, selon ses normes en matière de lobbying, le Luxembourg remplit 25 % des critères en matière de réglementation et 33 % des critères en matière de pratique, contre respectivement 38 % et 35 % en moyenne dans l'OCDE. OCDE (2024), Perspectives de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et l'intégrité: fiche pays 2024, p. 6.

⁸⁸ Le registre de transparence a été créé par la loi le 9 décembre 2021 (Modification du règlement de la Chambre des députés, document 7499 de 2020-2021, 17 janvier 2022) et un extrait est mis à la disposition du public sur le site internet du Parlement. Voir le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 11.

internet du Parlement: le nom, la forme juridique et le nom du tiers représenté⁸⁹. Le public peut néanmoins consulter les informations plus détaillées contenues dans le registre en adressant une demande à l'administration parlementaire. Ne sont toutefois pas couvertes d'autres informations importantes, telles que la politique ou l'acte législatif visé⁹⁰, et il n'existe pas non plus de fonction de surveillance du gouvernement central chargée de surveiller la transparence des activités de lobbying⁹¹. La transparence des déclarations de patrimoine a été améliorée⁹², bien qu'il n'existe toujours aucun système de vérification formelle permettant de contrôler leur exactitude, ce qui pourrait être opportun⁹³. De manière générale, à la lumière de l'évolution de la situation réglementaire, il apparaît donc que des progrès significatifs ont été accomplis concernant la mise en œuvre de la recommandation formulée dans le rapport 2023 sur l'état de droit.

Les projets de loi visant à instaurer des codes de conduite pour les élus et les fonctionnaires au niveau municipal sont toujours en attente d'adoption. L'avis du Conseil d'État sur le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal⁹⁴ visant à introduire des principes éthiques applicables aux conseillers municipaux dans l'exercice de leurs

⁸⁹ Conformément à l'article 178 *bis*, paragraphe 5, du règlement, le registre doit contenir le nom, la forme juridique, l'adresse du siège social, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le numéro d'entreprise auprès du registre du commerce et des sociétés ou de son équivalent pour les sociétés étrangères, l'objet social de l'association, de la société ou du groupement et le nom du tiers représenté le cas échéant. Le règlement n'impose toutefois au Parlement que de publier un extrait du registre sur son site internet.

⁹⁰ La révision de 2024 de la recommandation du Conseil de l'OCDE sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying et d'influence recommande de «diffuser publiquement [...] des informations [...] complètes et détaillées sur les activités de lobbying et d'influence, en particulier l'identité de ceux qui exercent ces activités et de ceux qui les commanditent, l'identité des personnes ciblées par ces activités, le sujet de fond ou le texte réglementaire concerné, les objectifs et toute pièce justificative provenant des acteurs du lobbying et de l'influence»; de «faire en sorte que l'organe de contrôle vérifie le caractère exhaustif, suffisant et récent de l'ensemble des éléments d'information».

⁹¹ OCDE (2024), Perspectives de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et l'intégrité: fiche pays 2024, p. 6. Comme mentionné dans le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 11, la qualité et l'utilité du registre (fichier Excel) sont toujours considérées comme minimales, car le public ou les journalistes ne sont toujours pas en mesure de vérifier si des rencontres ont eu lieu ou quels sujets y ont été abordés. Informations reçues de StopCorrupt dans le cadre de la visite au Luxembourg.

⁹² Les déclarations de patrimoine sont accessibles au public sur le site internet du Parlement et sont donc soumises au «contrôle public» de la société civile ou de la presse, qui peuvent signaler toute irrégularité au président de la Chambre ou à la Conférence des présidents. L'affaire est ensuite renvoyée au comité consultatif qui examinera l'infraction alléguée et, en fonction des constatations, formulera une recommandation sur une éventuelle décision. Voir la contribution du Luxembourg au rapport 2024 sur l'état de droit et l'article 8 du code de conduite.

⁹³ Informations reçues de StopCorrupt dans le cadre de la visite au Luxembourg. Le GRECO considère que ce type de contrôle public, même s'il est essentiel, ne se substitue pas au contrôle exercé par les autorités de l'État, même s'il reconnaît que les règles disciplinaires du règlement de la Chambre ont été modifiées en profondeur. Il estime donc que sa recommandation correspondante est partiellement mise en œuvre. Dans le même temps, le GRECO a décidé de mettre un terme à la procédure de conformité du quatrième cycle et invite le Luxembourg à le tenir informé de tout progrès futur concernant la recommandation en suspens. Voir GRECO (2023), Quatrième cycle d'évaluation, Addendum au deuxième rapport de conformité pour le Luxembourg, adopté le 1^{er} décembre et publié le 6 décembre 2023, p. 4-5 et 13-14.

⁹⁴ Projet de loi PL n° 8052 et projet de règlement grand-ducal (PRGD 61.113). Cette loi comprendra des règles définissant les limites correspondant à la quantité de cadeaux que les conseillers municipaux peuvent accepter ainsi que l'obligation, pour ces derniers, d'effectuer une déclaration de patrimoine (comprenant le patrimoine de leur conjoint) et une déclaration d'intérêts dans un délai d'un mois à compter de leur entrée en fonction. Voir le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 12 et notes de bas de page correspondantes.

fonctions et à renforcer la transparence dans l'exercice de la politique et de l'administration locales est toujours en suspens. Aucun calendrier précis n'est connu, mais le gouvernement espère qu'il sera possible d'adopter le projet de loi et de règlement en 2024⁹⁵. Il s'agit là d'une mesure positive, même si certaines préoccupations ont été exprimées quant au champ d'application personnel, qui se limite uniquement aux élus et non pas aux fonctionnaires⁹⁶. Les fonctionnaires publics à l'échelon local sont néanmoins soumis au code municipal, qui définit leurs droits et devoirs en général, ainsi que les mesures disciplinaires⁹⁷. La mise en œuvre du code municipal relève de la responsabilité du ministère de l'intérieur, qui fournit des conseils sur d'éventuels conflits d'intérêts et sur l'application du code dans des cas concrets⁹⁸.

La transmission d'informations au registre de transparence pour les réunions entre les membres du gouvernement, leurs conseillers et des tiers est en cours de simplification.

Le registre des réunions entre les membres du gouvernement, leurs conseillers et des représentants de groupes d'intérêts ou des tiers a été créé dans le cadre des codes de conduite de 2022 pour les membres du gouvernement et leurs conseillers⁹⁹. Comme l'année dernière, les mises à jour techniques du registre de transparence ont continué de poser certains problèmes, principalement en raison de la manière dont les informations ont été saisies dans le registre¹⁰⁰. Le comité d'éthique n'a pas été en mesure de suivre les réunions qui ont eu lieu sous le nouveau gouvernement (en fonction depuis le 17 novembre 2023), la dernière mise à jour du registre ayant été effectuée le 2 octobre 2023¹⁰¹. Il a été signalé qu'il était difficile de savoir quels types de réunions les nouveaux membres et conseillers gouvernementaux devraient inclure dans le registre pour se conformer aux exigences du code de conduite, ce

⁹⁵ Informations reçues du ministère d'État et du ministère de l'intérieur dans le cadre de la visite au Luxembourg.

⁹⁶ Informations reçues de StopCorrupt dans le cadre de la visite au Luxembourg. Cette organisation réclame depuis un certain temps l'adoption d'un code local. Voir le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 12.

⁹⁷ Chapitres 5 et 15 du code municipal. Le contrôle des municipalités incombe au ministère de l'intérieur.

⁹⁸ Au cours des cinq dernières années, le ministère estime avoir reçu environ 170 demandes de clarification (il convient de noter que le ministère ne produit ni ne réalise aucune statistique officielle). Informations reçues du ministère de l'intérieur dans le cadre de la visite au Luxembourg.

⁹⁹ Deux codes de conduite distincts pour les membres du gouvernement et leurs conseillers font partie du règlement intérieur du gouvernement (annexes D et F). Ces codes comprennent des règles sur les cadeaux, le pantouflage, les conflits d'intérêts et le lobbying. Voir l'arrêté grand-ducal du 27 novembre 2023, Journal officiel, Mémorial A779.

¹⁰⁰ À l'heure actuelle, les informations relatives aux réunions sont saisies individuellement sur une plateforme à partir de laquelle seul un nombre limité d'utilisateurs peuvent exporter toutes les réunions au sein d'un même document afin d'en assurer la publication. Cela a entraîné des retards dans la mise à jour du registre et des erreurs dans les informations saisies (environ un tiers des réunions inscrites ont été jugées irrecevables, car elles ne concernaient pas des réunions relatives à l'activité législative ou réglementaire du gouvernement, comme l'exigent les codes de conduite). Informations reçues du ministère d'État dans le cadre de la visite au Luxembourg. Voir également le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 11 et 12.

¹⁰¹ En 2023, 67 réunions ont eu lieu entre des membres du gouvernement et des lobbyistes/tiers, contre 156 en 2022. Pour les conseillers gouvernementaux, le nombre de réunions s'élevait à 24 en 2023 et à 85 en 2022. Depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement le 17 novembre 2023, les registres des entretiens n'ont pas été mis à jour avant le 31 janvier et le 1^{er} février 2024. Les données relatives à cette période n'ont donc pas été incluses dans le rapport annuel 2023 du comité d'éthique. Voir les rapports annuels du comité d'éthique pour 2023 et 2022 publiés respectivement le 30 janvier 2024 et le 26 janvier 2023. Les registres ont à présent été mis à jour pour tenir compte des réunions tenues d'octobre 2023 à janvier 2024.

qui a entraîné un retard dans la mise à jour du registre¹⁰². La plateforme fait actuellement l'objet de modifications techniques internes visant à simplifier et à faciliter la transmission au registre des informations relatives aux réunions, de manière à ce que des informations plus actualisées soient plus rapidement mises à la disposition du public¹⁰³. Ces modifications devraient être opérationnelles d'ici la fin du mois de septembre 2024¹⁰⁴.

Le comité d'éthique n'a constaté aucune violation des codes de conduite des membres du gouvernement ou de leurs conseillers. En janvier 2024, le comité d'éthique a publié son rapport annuel 2023 sur la mise en œuvre des codes de conduite des membres gouvernementaux et de leurs conseillers¹⁰⁵. En 2023, en ce qui concerne les membres du gouvernement, il a vérifié 18 déclarations de patrimoine et d'intérêts, émis 18 avis (comme en 2022) et n'a formulé aucune demande de clarification (contre 4 en 2022). Il n'a relevé aucun conflit d'intérêts et a pris une mesure pour prévenir les conflits d'intérêts ou rappeler les obligations au titre du code (par rapport à aucune en 2022). En ce qui concerne les conseillers du gouvernement, il a examiné et vérifié 26 listes de déclarations personnelles (10 en 2022), rédigé 26 avis¹⁰⁶ (10 en 2022) et formulé huit demandes de clarification (2 en 2022). En 2023, comme en 2022, il n'a relevé aucun conflit d'intérêts ni pris de mesures de prévention des conflits d'intérêts ou de rappel des obligations. Le registre des cadeaux a été mis à jour pour la dernière fois le 27 juin 2023 et le comité d'éthique n'a pas été en mesure de surveiller les cadeaux reçus après cette date, étant donné que, depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement le 17 novembre 2023, aucune mise à jour n'avait été apportée au registre des cadeaux¹⁰⁷. En 2023, 73 cadeaux ont été reçus par des membres du gouvernement (contre 200 en 2022) et aucun cadeau n'a été accepté par les conseillers gouvernementaux en 2023 et en 2022¹⁰⁸. Depuis le 1^{er} octobre 2023, le nombre de membres du comité d'éthique est passé de trois à quatre¹⁰⁹. En mai 2024, le comité d'éthique a tenu une réunion avec le nouveau gouvernement afin d'assurer le suivi de ses recommandations d'avril 2023 et 2024 visant à préciser ses pouvoirs d'enquête, à modifier son règlement intérieur ainsi qu'à

¹⁰² Informations reçues du ministère d'État dans le cadre de la visite au Luxembourg.

¹⁰³ Il est prévu de modifier uniquement la transmission des informations et non le contenu de celles-ci. Un plus grand nombre d'agents seront autorisés à accéder à la plateforme. Chaque personne sera en mesure d'enregistrer ses propres réunions et recevra une notification lorsque les informations saisies seront jugées complètes et publiables, ou lorsque certaines données nécessitent des informations complémentaires. Chaque utilisateur sera donc informé de l'état d'avancement des réunions qu'il a saisies sur la plateforme. La procédure devrait s'en retrouver simplifiée et sa durée raccourcie, tandis que la transmission des informations relatives aux réunions devrait être plus rapide. Informations reçues du ministère d'État dans le cadre de la visite au Luxembourg.

¹⁰⁴ Informations reçues du ministère d'État dans le cadre de la visite au Luxembourg. Le calendrier pour l'adaptation du système informatique interne de la plateforme est le suivant: conception (avril à juin 2024); mise en œuvre (juillet à septembre 2024).

¹⁰⁵ Comité d'éthique (2024), Rapport 2023 sur les activités du comité d'éthique, publié le 30 janvier 2024.

¹⁰⁶ Les déclarations et avis du comité d'éthique sont confidentiels.

¹⁰⁷ Comité d'éthique (2024), Rapport 2023 sur les activités du comité d'éthique, p. 7, et contribution écrite du comité d'éthique dans le cadre de la visite au Luxembourg.

¹⁰⁸ Comité d'éthique (2024), Rapport 2023 sur les activités du comité d'éthique, p. 8.

¹⁰⁹ L'article 26 du code de déontologie des membres du gouvernement dispose que le comité d'éthique est composé de trois personnes au moins, choisies parmi des membres du gouvernement, députés, juges, conseillers d'État ou fonctionnaires qui ont cessé respectivement leurs mandats ou leurs fonctions. Les membres du comité d'éthique sont nommés pour une durée de 5 années non renouvelable. Le comité a tenu quatre réunions en face-à-face en 2023 et six en 2022, en plus de consultations régulières sur des questions d'actualité relevant de sa compétence.

modifier le code de déontologie des membres du gouvernement et de leurs conseillers, principalement en ce qui concerne leur niveau d'endettement¹¹⁰.

La Cour des comptes n'a constaté aucune irrégularité en ce qui concerne le respect des règles de financement public par les partis politiques. Dans son rapport annuel 2022 sur le financement des partis politiques¹¹¹, à l'exception de quelques erreurs techniques comptables mineures, la Cour n'a constaté aucune irrégularité en ce qui concerne le respect des règles de financement public par les partis¹¹². La loi sur le financement des partis politiques impose également aux partis politiques de tenir une comptabilité des dons reçus, que ce soit en espèces ou d'une valeur équivalente «en nature». Les candidats eux-mêmes ne doivent pas recevoir et conserver des dons à titre personnel et aucun don anonyme n'est autorisé. Seules les personnes physiques sont autorisées à faire un don à un parti politique et tous les donateurs doivent être enregistrés par le parti concerné¹¹³. Tout don d'une valeur supérieure à 250 EUR en espèces ou en nature¹¹⁴ doit être officiellement signalé au Premier ministre, au président du Parlement et à la Cour des comptes¹¹⁵.

Un office des signalements a été créé. Un office des signalements (OSIG), placé sous l'autorité du ministère de la justice, est opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2023. L'une des principales missions de l'OSIG est d'informer et d'aider les informateurs ainsi que de sensibiliser et de contribuer à l'interprétation de la loi. L'OSIG prévoit de publier son premier rapport d'activité à la mi-2024. Il prépare également une campagne de sensibilisation qui sera lancée en 2024 et fera l'objet d'un suivi en 2025. Un site internet spécifique qui fournira des informations et des orientations sur la législation sur les lanceurs d'alerte sera mis en place

¹¹⁰ Contribution écrite du comité d'éthique dans le cadre de la visite au Luxembourg. Selon le comité, les règlements de 2022 instituant le comité d'éthique contiennent très peu de règles sur ses pouvoirs et les ressources dont il dispose pour accomplir les tâches qui lui sont confiées. C'est pour cette raison que le comité a adopté son propre règlement intérieur, afin de garantir la transparence de son fonctionnement. Voir les recommandations émises par le comité d'éthique le 3 avril 2023 et le 10 avril 2024. Voir également le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 12.

¹¹¹ Cour des comptes (2024), «Rapport sur l'observation des dispositions de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques pour l'exercice 2022». Finalisé en décembre 2023 et présenté au Parlement en janvier 2024.

¹¹² Ibidem et contribution écrite de la Cour des comptes dans le cadre de la visite au Luxembourg. Voir également Chambre des députés, «Le financement des partis politiques en 2022 passé au crible», communiqué de presse du 22 janvier 2024.

¹¹³ Une comparaison par rapport aux normes de l'OCDE en matière de financement de la politique révèle que le Luxembourg remplit 70 % des critères en matière de réglementation et 71 % des critères en matière de pratique, contre respectivement 73 % et 58 % en moyenne dans l'OCDE. Les partis politiques ne sont pas autorisés à recevoir des dons anonymes ou un soutien financier de la part d'entreprises publiques, d'États étrangers et d'entreprises étrangères. Voir OCDE (2024), Perspectives de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et l'intégrité: fiche pays 2024, p. 8.

¹¹⁴ À la suite d'un arrêt du tribunal administratif rendu le 3 février 2022 («Recours formé par l'association sans but lucratif ... contre une décision du Premier ministre, ministre d'État en matière de financement des partis politiques»), le Parlement peut revenir sur la question de l'évaluation des contributions en nature, y compris si le cadre juridique doit être adapté. Informations reçues de l'administration parlementaire et du ministère d'État dans le cadre de la visite au Luxembourg. Voir également Chambre des députés, «Le financement des partis politiques en 2022 passé au crible», communiqué de presse du 22 janvier 2024.

¹¹⁵ Article 9 et article 14 de la loi du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques. Contribution écrite de la Cour des comptes dans le cadre de la visite au Luxembourg.

dans les mois à venir¹¹⁶. La police n'a reçu aucun signalement de lanceurs d'alerte au cours de cette période de référence¹¹⁷.

Aucun cas de corruption n'a été signalé dans le domaine des marchés publics, bien que le secteur, tout comme celui des services financiers et de l'immobilier, reste exposé à un risque élevé de corruption. Le rapport Eurobaromètre Flash sur l'attitude des entreprises vis-à-vis de la corruption dans l'UE indique que 34 % des entreprises au Luxembourg (27 % en moyenne dans l'UE) considèrent que la corruption les a empêchées en pratique de remporter un appel d'offres ou un marché public au cours des trois dernières années¹¹⁸. Comme l'année dernière, la Cour des comptes n'a détecté ni reçu aucun rapport concernant des irrégularités ou des soupçons de corruption en ce qui concerne les procédures de passation de marchés publics ou l'utilisation de fonds publics¹¹⁹. La police n'a pas détecté de tendances perceptibles d'infiltration des forces de police par la criminalité organisée, ce qu'elle attribue aux mesures préventives en place¹²⁰. Néanmoins, les secteurs considérés comme vulnérables à la corruption et à la fraude sont les marchés publics, les services financiers et l'immobilier¹²¹, ainsi que certaines professions non financières¹²².

III. PLURALISME ET LIBERTE DES MEDIAS

Le cadre juridique relatif à la liberté et au pluralisme des médias comprend un ensemble de garanties constitutionnelles et législatives. La liberté d'expression est explicitement reconnue par la Constitution. La loi sur la liberté d'expression dans les médias garantit la protection des journalistes¹²³. La loi sur les médias électroniques garantit l'indépendance financière et administrative de l'autorité de régulation des médias audiovisuels. La loi relative à une administration transparente et ouverte régit l'accès aux informations détenues par les autorités et les organismes publics.

¹¹⁶ Contribution du Luxembourg au rapport 2024 sur l'état de droit et informations reçues du ministère d'État dans le cadre de la visite au Luxembourg. Le rapport d'activité sera inclus sous la forme d'une section supplémentaire dans le rapport annuel du ministère de la justice. La disponibilité des données dépendra de la contribution des 23 autorités compétentes qui reçoivent des signalements de lanceurs d'alerte. Le ministère public a tenu des réunions avec l'office afin de l'aider à définir ses canaux de communication. L'OCDE a félicité le Luxembourg pour sa loi sur la protection des lanceurs d'alerte, bien qu'elle ait demandé des éclaircissements et des révisions concernant certains éléments. OCDE (2024), *Mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption par le Luxembourg: rapport de phase 4*, p. 19, 20 et 95.

¹¹⁷ Informations reçues de la police et du ministère de l'intérieur dans le cadre de la visite au Luxembourg.

¹¹⁸ Eurobaromètre Flash 543 sur les attitudes des entreprises vis-à-vis de la corruption dans l'UE (2024). Soit près de 7 points de pourcentage au-dessus de la moyenne de l'Union.

¹¹⁹ Contribution écrite de la Cour des comptes dans le cadre de la visite au Luxembourg. Voir également le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré au Luxembourg, p. 13.

¹²⁰ Informations reçues de la police dans le cadre de la visite au Luxembourg.

¹²¹ Informations reçues de la police, du ministère de l'intérieur et de StopCorrupt dans le cadre de la visite au Luxembourg.

¹²² En tant que centre financier majeur, le Luxembourg présente un risque élevé de blanchiment de capitaux, y compris des produits de la corruption. Outre les institutions et professions financières, certaines professions non financières, telles que les avocats, les experts-comptables, les conseillers aux comptes, les comptables et les conseillers fiscaux, sont exposées à des risques accrus de blanchiment de capitaux (ou peuvent être à l'origine de tels dispositifs), notamment en raison de leur accès aux services financiers et de leur rôle majeur en tant qu'intermédiaires. OCDE (2024), *Mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption par le Luxembourg: rapport de phase 4*, p. 9-10.

¹²³ Le Luxembourg occupe la 11^e place du classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières en 2024, alors qu'il se situait en 20^e position l'année précédente.

Le gouvernement prévoit des réformes de la législation relative au secteur des médias.

Le gouvernement envisage de réviser la loi sur les médias électroniques et a commencé à préparer, en collaboration avec le ministère de la justice, le Conseil de presse et les journalistes, un plan d'action visant à garantir la sécurité des journalistes¹²⁴. L'accord de coalition pour le gouvernement (2023-2028) mentionne explicitement l'engagement de renforcer la protection des journalistes contre les actes de violence physique et les tentatives d'intimidation, dans le but de créer un environnement sûr et favorable à la liberté d'expression et à la démocratie¹²⁵. Une évaluation de l'application de la loi sur le régime d'aide à la presse, qui pourrait entraîner une adaptation de ce régime pour se concentrer sur les journalistes professionnels, est attendue d'ici juillet 2024.

Le cadre juridique relatif au régulateur des services de médias audiovisuels reste stable, tandis que ses missions ont été étendues.

La base juridique de l'autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA) est stable, bien que la transposition de la directive révisée «Services de médias audiovisuels» ait déclenché la mise en place de nouvelles procédures de signalement externe et de protection de la confidentialité. Ces éléments viennent s'ajouter à l'augmentation de la charge de travail de l'ALIA, comme cela a déjà été indiqué dans le rapport 2023 sur l'état de droit¹²⁶. L'ALIA a indiqué au nouveau gouvernement¹²⁷ ses besoins estimés à environ sept postes supplémentaires, pour disposer d'un total de 20 postes. En outre, l'instrument de surveillance du pluralisme des médias (Media pluralism monitor) 2024 pour le Luxembourg indique que le budget alloué par l'État n'est pas suffisant pour que l'ALIA remplisse ses fonctions de manière adéquate¹²⁸. Les informations sur la propriété des médias sont publiées dans l'Observatoire sur la propriété des médias européens¹²⁹. L'instrument de surveillance du pluralisme des médias 2024 pour le Luxembourg note que le paysage médiatique est fortement concentré hors ligne et en ligne en raison, notamment, de l'absence de limitations spécifiques visant à empêcher la concentration des médias¹³⁰.

Le gouvernement a apporté un soutien financier au média de service public 100,7 jusqu'en 2030.

La loi n° 8209 adoptée le 15 août 2023¹³¹ confirme une dotation financière annuelle d'environ 80 millions d'euros en faveur du média de service public 100,7 pour les années 2024-2030¹³². Au cours de la première année, le média de service public 100,7 a créé un «Statut rédactionnel»¹³³, qui préserve son indépendance éditoriale en tant que service

¹²⁴ Informations reçues du ministère d'État dans le cadre de la visite au Luxembourg.

¹²⁵ Voir l'accord de coalition du gouvernement.

¹²⁶ Voir le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 14-15.

¹²⁷ Informations reçues de l'ALIA dans le cadre de la visite au Luxembourg.

¹²⁸ Instrument de surveillance du pluralisme des médias (Media Pluralism Monitor) 2024 pour le Luxembourg, p. 15.

¹²⁹ Voir l'Observatoire sur la propriété des médias européens (Euromedia Ownership Monitor).

¹³⁰ Instrument de surveillance du pluralisme des médias (Media Pluralism Monitor) 2024 pour le Luxembourg, p. 8.

¹³¹ Loi du 15 août 2023 autorisant l'État à accorder une dotation annuelle à l'établissement public «Média de service public 100,7» pour les exercices 2024 à 2030 inclus.

¹³² La confiance dans les médias de service public au Luxembourg atteint 59 %, contre une moyenne européenne de 48 % (Eurobaromètre Flash du Parlement européen, Enquête sur les actualités et les médias 2023).

¹³³ Statut rédactionnel de la radio nationale publique 100,7.

public et met en place sa structure de gouvernance¹³⁴. Le conseil des auditeurs¹³⁵ a été créé et 12 membres ont été nommés au conseil d'administration en décembre 2023 à la suite d'un appel public à candidatures.

Des progrès supplémentaires ont été signalés pour ce qui est de faciliter l'accès aux documents officiels. Le rapport 2023 sur l'état de droit recommandait au Luxembourg de «veiller à la mise en œuvre des mesures adoptées en ce qui concerne le délai de traitement des demandes de divulgation de documents officiels, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels»¹³⁶. Des mesures administratives ont été prises par le passé (notes explicatives internes), enjoignant à l'administration de divulguer des informations en temps utile¹³⁷, mais des journalistes ont demandé que des modifications soient apportées à la loi relative à une administration transparente et ouverte. Depuis la publication des résultats de l'enquête de 2022 sur l'application de la loi¹³⁸, des consultations ont eu lieu entre la Commission d'accès aux documents et le Conseil de presse afin de refléter dans la loi, entre autres, les besoins spécifiques des journalistes en matière d'accès rapide à l'information. Le gouvernement s'est engagé à présenter, en 2024, un projet de loi qui consacrerait dans la loi le droit d'accès aux informations publiques pour les journalistes professionnels¹³⁹. Dès lors, sur la base également des progrès évalués dans le rapport 2023 sur l'état de droit, des progrès supplémentaires ont été accomplis.

L'environnement professionnel des journalistes reste sûr et leur protection a été renforcée. Le cadre relatif à la protection des journalistes demeure solide¹⁴⁰. La loi 8015 du 7 août 2023¹⁴¹ a modifié le code pénal et le code de procédure pénale afin de qualifier les attaques contre des journalistes de circonstance aggravante. En particulier, les menaces ou les attaques impliquant des substances dangereuses ou la divulgation d'informations susceptibles de conduire à l'identification d'une personne, la mettant elle ou sa famille en danger, sont punies plus sévèrement si elles sont commises à l'encontre de journalistes professionnels. Depuis le rapport 2023 sur l'état de droit, la plateforme du Conseil de l'Europe visant à promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes¹⁴² et le Media Freedom

¹³⁴ Le statut rédactionnel adopté par le conseil d'administration du média de service public 100,7 établit les règles et principes relatifs à l'indépendance et à l'exécution de la mission de service public. Il fixe les droits et obligations des journalistes et définit les compétences éditoriales du rédacteur en chef et du directeur général.

¹³⁵ Prévu à l'article 7 de la loi du 12 août 2022 sur le média de service public 100,7.

¹³⁶ Voir le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 2, qui recommandait d'accomplir «certains progrès en ce qui concerne la réduction du délai de traitement des demandes de divulgation de documents officiels, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels».

¹³⁷ Voir le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 16.

¹³⁸ Enquête sur l'application de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte — Analyse des résultats

¹³⁹ Voir «Luc Frieden annonce un projet de loi pour les journalistes avant l'été» — <https://infos.rtl.lu/actu/luxembourg/a/2157109.html>.

¹⁴⁰ Le cadre de protection des journalistes repose sur un ensemble de garanties constitutionnelles et législatives. En particulier, la loi sur la liberté d'expression dans les médias fournit une protection aux journalistes qui travaillent au Luxembourg. Les journalistes sont juridiquement protégés en cas de modification rédactionnelle et les sources journalistiques sont également bien protégées. Voir le rapport 2020 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 8.

¹⁴¹ Loi du 7 août 2023 portant modification du code pénal et du code de procédure pénale.

¹⁴² Conseil de l'Europe, plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes.

Rapid Response¹⁴³ n'ont toujours enregistré aucun signalement pour le Luxembourg. Les poursuites pénales pour diffamation à l'encontre des médias restent rares. Le gouvernement apporte un soutien financier au conseil de presse et à l'association luxembourgeoise des journalistes professionnels, qui couvre en partie les dépenses liées à la protection juridique de leurs membres.

IV. AUTRES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES EN RAPPORT AVEC L'EQUILIBRE DES POUVOIRS

Le Luxembourg est une démocratie parlementaire monocamérale¹⁴⁴, dans laquelle les propositions législatives peuvent émaner du gouvernement et des députés. Le Conseil d'État émet un avis consultatif sur les projets d'actes législatifs, qu'ils soient proposés par le gouvernement ou par les députés. La Cour constitutionnelle contrôle la constitutionnalité de la législation. Les autorités indépendantes, telles que la Commission consultative des droits de l'homme (CCDH), l'Ombudsman (Médiateur), l'Ombudsman pour les enfants et les jeunes et le Centre pour l'égalité de traitement¹⁴⁵, jouent un rôle important dans le système d'équilibre des pouvoirs.

Des progrès ont été accomplis afin de rendre le processus législatif plus inclusif, en particulier en ce qui concerne le gouvernement, tandis que des lacunes subsistent au niveau du Parlement. Le rapport 2023 sur l'état de droit recommandait au Luxembourg d'«améliorer le processus décisionnel législatif en offrant aux parties intéressées davantage de possibilités de participer aux consultations publiques»¹⁴⁶. Comme mentionné dans les précédents rapports sur l'état de droit¹⁴⁷, des inquiétudes ont été exprimées quant à la régularité et à l'étendue des consultations des parties intéressées dans le processus décisionnel. En règle générale, tout au long de la procédure législative ordinaire, un avis consultatif du Conseil d'État est obligatoire pour chaque proposition de loi. En outre, il existe cinq chambres professionnelles¹⁴⁸, qui sont consultées dans leur domaine de compétences respectif. Le ministère d'État a indiqué qu'au niveau du gouvernement, les parties prenantes sont consultées soit avant l'élaboration du projet de loi, soit avant le dépôt du projet de loi au Parlement, soit au moment du dépôt du projet de loi au Parlement¹⁴⁹. En outre, il existe une vaste liste de parties prenantes qui sont consultées en fonction du thème du projet en cours d'élaboration¹⁵⁰. La consultation de certaines de ces parties prenantes est obligatoire, notamment dans des domaines spécifiques de la législation, tandis que, dans d'autres cas, la consultation est laissée à l'appréciation de l'autorité gouvernementale qui prépare le projet de loi¹⁵¹. Ainsi, la consultation des parties prenantes au niveau du gouvernement est bien

¹⁴³ Centre européen pour la liberté de la presse et des médias, Media Freedom Rapid Response — Luxembourg.

¹⁴⁴ Le Parlement est constitué de la Chambre des députés.

¹⁴⁵ L'organisme luxembourgeois chargé des questions d'égalité.

¹⁴⁶ Voir le rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 2, qui estimait que ce pays «n'a accompli aucun progrès supplémentaire pour ce qui est d'améliorer le processus décisionnel législatif en offrant aux parties intéressées davantage de possibilités de participer aux consultations publiques».

¹⁴⁷ Voir les rapports 2021, 2022 et 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 15 à 17.

¹⁴⁸ Chambre des salariés; chambre des fonctionnaires et employés publics; chambre d'agriculture; chambre de commerce; chambre des métiers.

¹⁴⁹ Informations reçues du ministère d'État dans le cadre de la visite au Luxembourg.

¹⁵⁰ Contribution du Luxembourg au rapport 2024 sur l'état de droit, annexe III.

¹⁵¹ Idem.

réglementée et inclusive, et elle prévoit diverses possibilités pour les parties prenantes de participer au processus. Toutefois, au niveau du Parlement, lorsque le projet est élaboré par les députés, comme indiqué dans les rapports précédents¹⁵², la consultation inclut seulement les avis du Conseil d'État, de la chambre professionnelle compétente et des parties prenantes qui ont été spécifiquement invitées par le Parlement à contribuer au processus. La contribution des parties prenantes qui ont décidé de l'envoyer de manière proactive est considérée comme faisant partie du dossier, mais elle n'est pas publiée sur le site internet du Parlement et on ne peut pas déterminer si elle est prise en compte¹⁵³. Quelques progrès ont donc été accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation faite dans le rapport 2023 sur l'état de droit.

Une réforme des institutions indépendantes de défense des droits fondamentaux est en cours de discussion en vue de leur conférer une plus grande indépendance. La Commission consultative des droits de l'homme (CCDH) est l'institution nationale des droits de l'homme et dispose d'une accréditation de statut A¹⁵⁴. Des discussions se tiennent depuis juin 2023 concernant une réforme visant à unifier tous les actes législatifs relatifs aux institutions indépendantes de défense des droits fondamentaux. Parmi ces institutions figuraient l'Ombudsman, l'OKaJu (Ombudsman pour les enfants et les jeunes) et le Centre pour l'égalité de traitement. D'un point de vue administratif, ils relèvent de la responsabilité du Parlement et jouissent d'une indépendance financière et opérationnelle importante¹⁵⁵. La CCDH, qui relève du point de vue administratif de la responsabilité du ministère de l'État et dont l'indépendance financière et opérationnelle est liée au gouvernement, a demandé à être incluse dans cette discussion. L'objectif est d'accroître son indépendance financière et opérationnelle en la faisant passer sous la responsabilité du Parlement¹⁵⁶.

Le 1^{er} janvier 2024, deux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant le Luxembourg étaient en attente d'exécution, soit une augmentation d'un par rapport à l'année précédente¹⁵⁷. Au 1^{er} janvier 2024, la proportion d'arrêts importants des dix dernières années qui restaient en attente d'exécution au Luxembourg était de 50 % (contre 25 % en 2023), et les arrêts étaient en attente d'exécution depuis 1 an et 5 mois en

¹⁵² Voir les rapports 2021, 2022 et 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 15 à 17.

¹⁵³ Informations reçues du ministère d'État et de la Chambre des députés dans le cadre de la visite au Luxembourg. Au Luxembourg, seuls 4 % des investisseurs interrogés estiment que les modifications fréquentes de la législation ou les préoccupations concernant la qualité du processus législatif représentent une raison du manque de confiance dans la protection des investissements. Graphique 56 du tableau de bord 2024 de la justice dans l'UE.

¹⁵⁴ Accréditation par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI).

¹⁵⁵ Informations reçues du ministère d'État, de l'Ombudsman et de l'OKaJu dans le cadre de la visite au Luxembourg.

¹⁵⁶ Contribution écrite de la CCDH pour la préparation du rapport 2024 sur l'état de droit, p. 22 à 24.

¹⁵⁷ L'adoption des mesures d'exécution nécessaires pour un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme est supervisée par le comité des ministres du Conseil de l'Europe. Le comité a pour pratique de regrouper les affaires contre un même État qui nécessitent des mesures d'exécution similaires, en particulier des mesures générales, et de les examiner conjointement. La première affaire du groupe est désignée comme l'affaire principale en ce qui concerne la surveillance des mesures générales et les affaires répétitives au sein de ce groupe peuvent être clôturées lorsqu'il est estimé que toutes les mesures individuelles possibles nécessaires pour offrir réparation au requérant ont été prises.

moyenne (contre 12 mois en 2023)¹⁵⁸. L'augmentation du taux d'arrêts importants restant en suspens devrait être évaluée en tenant compte des très rares arrêts constatant une violation rendus à l'égard du Luxembourg en chiffres absolus et s'explique principalement par le nouvel arrêt rendu en 2023. En ce qui concerne le respect des délais de paiement, au 31 décembre 2023, aucun cas n'était en attente de confirmation des paiements (contre 2 en 2022)¹⁵⁹. Au 1^{er} juillet 2024, le nombre d'arrêts de référence en attente d'exécution était passé à trois¹⁶⁰.

Une nouvelle loi sur les associations à but non lucratif et les fondations a été adoptée, mettant l'accent sur leur gouvernance. L'espace civique reste ouvert¹⁶¹. Le 7 août 2023, la loi sur les associations sans but lucratif et les fondations¹⁶² a été adoptée. Il s'agit de la première loi sur les organisations non gouvernementales depuis 1928. Elle se concentre principalement sur la structure de gouvernance en supprimant l'obligation pour chaque organisation sans but lucratif de présenter chaque année une liste de ses membres; en renforçant les obligations de déclaration financière; et en définissant des critères spécifiques pour différents types d'organisations, en les classant comme petites, moyennes ou grandes¹⁶³.

¹⁵⁸ Tous les chiffres sont calculés par le réseau européen de mise en œuvre et se basent sur le nombre d'affaires considérées comme pendantes à la date butoir annuelle du 1^{er} janvier 2024. Voir la contribution du réseau européen de mise en œuvre au rapport 2024 sur l'état de droit, p. 6.

¹⁵⁹ Conseil de l'Europe (2024), Surveillance de l'exécution des arrêts et des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme — 17^e rapport annuel du Comité des ministres — 2023, p. 137.

¹⁶⁰ Données issues de la base de données en ligne du Conseil de l'Europe (HUDOC).

¹⁶¹ Voir les rapports 2021, 2022 et 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg, p. 13, p. 16 et p. 19. Voir également la classification CIVICUS. Selon la classification CIVICUS en cinq catégories: ouvert, rétréci, obstrué, réprimé et fermé.

¹⁶² Luxembourg, loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, 19 septembre 2023.

¹⁶³ Les petites associations doivent tenir une comptabilité simplifiée renseignant l'intégralité des recettes et des dépenses de l'association (article 18, paragraphe 4). Les grandes associations sont qualifiées comme telles si elles remplissent deux des trois critères suivants: 1) avoir un minimum de 15 membres, 2) réaliser des recettes totales supérieures à 1 000 000 EUR, et/ou 3) posséder des actifs d'une valeur totale supérieure à 3 000 000 EUR (conformément à l'article 18, paragraphe 5). En outre, une grande association est tenue de confier à un réviseur d'entreprises agréé le contrôle de ses comptes annuels (article 18, paragraphe 6). Les associations bénéficient d'un délai de 24 mois pour se conformer à ces nouvelles règles (article 77, paragraphe 1) — Franet (2024), *Country research — Legal environment and space of civil society organisations in supporting fundamental rights 2024* — Luxembourg, p. 25 et 26.

Annexe I: liste des sources par ordre alphabétique*

* La liste des contributions reçues dans le cadre de la consultation préalable à l'élaboration du rapport 2024 sur l'état de droit peut être consultée à l'adresse suivante: https://commission.europa.eu/publications/2024-rule-law-report-targeted-stakeholder-consultation_en.

Accord de coalition 2023-2028 (2023), <https://gouvernement.lu/fr/publications/accord-coalition/accord-de-coalition-2023-2028/accord-de-coalition-2023-2028.html>.

CEPEJ, Study on the functioning of the judicial systems in the EU Member States, 2023.

Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg (2023), Règlement, [CHAMBRE DES DÉPUTÉS \(chd.lu\)](https://chd.lu)

Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg (2024), communiqué de presse, [Le financement des partis politiques en 2022 passé au crible | Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg \(chd.lu\)](https://chd.lu).

Civicus, Outil de surveillance de l'espace civique – Luxembourg <https://monitor.civicus.org/country/luxembourg/>.

Comité d'éthique (2023), [Rapport d'activités 2022 du comité d'éthique \(gouvernement.lu\)](https://gouvernement.lu).

Comité d'éthique (2024), [Rapport d'activités 2023 du comité d'éthique \(gouvernement.lu\)](https://gouvernement.lu).

Comité d'éthique (2023), [Recommandations du 3 avril 2023 \(gouvernement.lu\)](https://gouvernement.lu).

Comité d'éthique (2024), *Recommandations du 10 avril 2024*, <https://gouvernement.lu/dam-assets/systeme-politique/gouvernement/comite-ethique/recommandations/20240409-recommandations-comit-dthique.pdf>.

Commission européenne (2020), *Rapport 2020 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg*.

Commission européenne (2021), *Rapport 2021 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg*.

Commission européenne (2022), *Tableau de bord 2022 de la justice dans l'UE*.

Commission européenne (2022), *Rapport 2022 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg*.

Commission européenne (2023), *Rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg*.

Commission européenne (2024), *Tableau de bord 2024 de la justice dans l'UE*.

Conseil consultatif de juges européens (CCJE) (2007), avis n° 10 (2007) sur l'évolution des Conseils de la Justice et leur rôle dans des systèmes judiciaires indépendants et impartiaux.

Conseil consultatif de juges européens (CCJE) (2021), avis n° 24 (2021) sur l'évolution des Conseils de la Justice et leur rôle dans des systèmes judiciaires indépendants et impartiaux.

Conseil d'État (2023), avis du Conseil d'État n° 60.901 du 1^{er} juin 2023.

Conseil de l'Europe: Comité des ministres (2010), *Recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des ministres aux États membres sur les juges: indépendance, efficacité et responsabilités*.

Conseil de l'Europe (2022), *Aperçu comparatif des Conseils de la magistrature en Europe du 14 mars 2022 [DG I — DCJ (2022)1]*.

Conseil de l'Europe, Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, <https://fom.coe.int/fr/pays/detail/11709546>.

Conseil de l'Union européenne (2003), directive 2002/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires.

Cour des comptes du Grand-Duché de Luxembourg (2024), *Rapport sur l'observation des dispositions de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques pour l'exercice 2022*, [Rapport d'activité 2022 \(public.lu\)](#).

Direction générale de la communication (2024), *Eurobaromètre Flash XXX: attitude des entreprises à l'égard de la corruption dans l'UE*.

Direction générale de la communication (2024), *Eurobaromètre spécial XXX: attitude des citoyens à l'égard de la corruption dans l'UE*.

Enquête sur l'application de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte – Analyse des résultats (2023), <https://data.public.lu/fr/datasets/r/acd28b1d-3454-4c2f-9506-a7ab4835f637>.

Franet (2024), Université du Luxembourg (2023), *Country research — Legal environment and space of civil society organisations in supporting fundamental rights – Luxembourg*, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne <https://fra.europa.eu/fr/publication/2024/fundamental-rights-report-2024>.

Gouvernement du Luxembourg (2023), accord de coalition 2023-2028

Gouvernement du Luxembourg (2024), communiqué de presse — Le gouvernement poursuit ses efforts pour rendre l'administration plus transparente et plus ouverte: l'accès aux informations publiques sera renforcé. https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2023/07-juillet/25-bettel-acces-informations-publiques.html.

Gouvernement du Luxembourg (2024), *Contribution du Luxembourg au rapport 2024 sur l'état de droit*.

GRECO (2022), *Cinquième cycle d'évaluation – Deuxième rapport de conformité concernant le Luxembourg sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs*.

GRECO (2023), *Quatrième cycle d'évaluation, Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs, addendum au deuxième rapport de conformité sur le Luxembourg*.

Journal officiel L 26 du 31.1.2003, p. 41.

Observatoire sur la propriété des médias européens (Euromedia Ownership Monitor) (2024), <https://media-ownership.eu/findings/countries/luxembourg/>.

OCDE (2024), *Mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption par le Luxembourg: rapport de phase 4*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/3df3cde6-fr>.

OCDE (2024), *Le Luxembourg devrait s'appuyer sur ses avancées récentes dans la lutte contre la corruption transnationale notamment par un renforcement substantiel de l'action répressive et des ressources*, communiqué de presse du 15 mars 2024, <https://www.oecd.org/fr/about/news/press-releases/2024/03/luxembourg-should-build-upon-recent-achievements-in-the-fight-against-foreign-bribery-by-substantially-strengthening-enforcement-efforts-and-resources.html>.

OCDE (2024), *Perspectives de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et l'intégrité 2024*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/2755ec0c-fr>.

OCDE (2024), *Perspectives de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et l'intégrité 2024, notes par pays*, Éditions OCDE, Paris, [Luxembourg | Notes par pays | Perspectives sur la lutte contre la corruption et l'intégrité 2024 \(oecd.org\)](#).

Paperjam (2024), *Corruption: deux tiers des mesures n'ont pas été mises en œuvre*, <https://paperjam.lu/article/mesures-luxembourg-contre-corr> (consulté le 6 mai 2024).

Parlement européen, *Flash Eurobaromètre: News & Media Survey 2023*. Parquet européen (2024), *Rapport annuel 2023*.

Projet de règlement grand-ducal fixant la composition, l'organisation, le fonctionnement et les jetons de présence du comité de déontologie du conseiller communal et le contenu de la déclaration d'intérêts et de la déclaration du patrimoine immobilier des conseillers communaux, <https://legilux.public.lu/eli/etat/projet/pr/20220102>.

Projet n° 7991, projet de loi portant introduction d'une procédure pénale pour mineurs, <https://legilux.public.lu/eli/etat/projet/pl/20220027>.

Projet n° 7992, projet de loi relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale, <https://legilux.public.lu/eli/etat/projet/pl/20220028>.

Projet n° 7994, projet de loi portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles, <https://legilux.public.lu/eli/etat/projet/pl/20220026>.

Projet n° 8052, projet de loi portant modification: 1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988; 2° du Code pénal; 3° de la loi modifiée du 19 juillet 2004 sur l'aménagement communal et le développement urbain, [266198.pdf \(chd.lu\)](https://legilux.public.lu/eli/etat/projet/pl/20220026).

Projet n° 8299, projet de loi portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire en vue d'arrêter un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature de l'ordre judiciaire, <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/007/288077.pdf>.

Projet n° PRGD 61.113, projet de règlement grand-ducal fixant la composition, l'organisation, le fonctionnement et les jetons de présence du comité de déontologie du conseiller communal et le contenu de la déclaration d'intérêts et de la déclaration du patrimoine immobilier des conseillers communaux, [Projet de règlement grand-ducal fixant la compo - Legilux \(public.lu\)](https://legilux.public.lu/eli/etat/projet/pr/20220102).

Reporters sans frontières (2023), *Classement mondial de la liberté de la presse 2023*. Transparency International (2024), *Indice de perception de la corruption 2023*.

Réseau européen de mise en œuvre (2024), *Contribution du réseau européen de mise en œuvre au rapport 2024 sur l'état de droit*.

Statut rédactionnel de la radio nationale publique 100,7 (2022), https://img.100komma7.lu/uploads/media/default/0002/50/20221122-statut-redactionnel-100-7_4de2c3.pdf.

Tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg, 2^e chambre, arrêt du 3 février 2022, <https://ja.public.lu/40001-45000/44438.pdf>.

Unicef Luxembourg (2024), Contribution d'Unicef Luxembourg au rapport 2024 sur l'état de droit.

Virgule (2024), *Le Luxembourg «très timide» dans la lutte contre la corruption transnationale*, <https://www.virgule.lu/luxembourg/le-luxembourg-tres-timide-dans-la-lutte-contre-la-corruption-transnationale/9569906.html>.

Annexe II: visite au Luxembourg

Les services de la Commission ont tenu des réunions virtuelles en janvier 2024 avec les entités suivantes:

- Association luxembourgeoise des journalistes professionnels (ALJP)
- Autorité luxembourgeoise indépendante de l’audiovisuel (ALIA)
- Les Barreaux de Luxembourg et de Diekirch
- Chambre des députés (Parlement)
- Commission consultative des droits de l’homme (CCDH)
- Commission d’accès aux documents
- Commission pour la prévention de la corruption (Copreco)
- Conseil d’État
- Conseil de presse Luxembourg
- Conseil national de la justice
- Cour constitutionnelle
- Cour supérieure de justice
- Groupement des magistrats luxembourgeois
- Média de service public 100,7
- Ministère d’État
- Ministère de l’intérieur
- Ministère de la justice
- Ministère des affaires étrangères et européennes
- Ministère des affaires intérieures
- Ministère public
- Ombudsman (Médiateur)
- Ombudsman pour enfants (OKaJu)
- Police grand-ducale
- Service de sécurité interne
- StopCorrupt

* La Commission a également rencontré les organisations suivantes dans le cadre d’un certain nombre de réunions horizontales:

- Amnesty International UE
- Centre européen du Volontariat
- Centre pour la démocratie et la technologie Europe
- Conseil irlandais des libertés civiles
- Culture Action Europe
- Défenseurs des droits civils
- Democracy Reporting International
- European Center for Non Profit Law
- Fédération européenne des journalistes
- Fédération internationale pour la planification familiale
- Fédération internationale pour les droits humains
- Forum civique européen

- Forum européen de la jeunesse
- Free Press Unlimited
- Institut international de la presse
- JEF Europe
- Open Society Foundations
- Partenariat européen pour la démocratie
- Philanthropy Europe Association
- PICUM
- Reporters sans frontières
- Société civile Europe
- SOLIDAR
- Transparency International EU
- Union des libertés civiles pour l'Europe